

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2018

L' an 2018 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, CADIOU Alain à M. ANTOINE Jean-Marc, GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 07/12/2018

Date d'affichage : 26/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 18/12/2018

et publication ou notification

du : 18/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BIHAN Marie-Hélène

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative n°1 pour le Budget principal 2018 - 2018-105
Décision modificative n°1 pour le Budget annexe de Kervoasdoué 2018 - 2018-106
Décision modificative n°1 pour le Budget annexe de Métairie Neuve 2018 - 2018-107
Décision modificative n°1 pour le Budget annexe de Kerhervé 2018 - 2018-108
Décision modificative n°1 pour le Budget annexe Ordures Ménagères 2018 - 2018-109
Décision modificative n°1 pour le Budget annexe Transport 2018 - 2018-110
Décision modificative n°1 pour le Budget annexe du SPANC 2018 - 2018-111
Admissions en non-valeur sur le budget du transport - 2018-112
Admissions en non-valeur sur le budget principal - 2018-113
Admissions en non-valeur sur le budget voirie - 2018-114
Clôture du budget annexe de Vorgium - Annule et remplace la délibération du 15 mars 2018 - 2018-115
Clôture du budget annexe Voirie - 2018-116
Attribution d'un fonds de concours - Mairie du Moustoir - Réalisation d'un terrain multisports - 2018-117
Tarifs des services communautaires 2019 - 2018-118
Fiscalité directe Locale- Demande de vote des taux 2019 - 2018-119
Vote des budgets primitifs 2019 - 2018-120

Actualisation des Autorisations de Programme - Crédits de paiement - 2018-121
Dotation de solidarité communautaire - attribution 2019 - 2018-122
Attributions de compensation 2019 - 2018-123
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher - 2018-124
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 au Budget Transport - 2018-125
Approbation d'une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association Galipette - 2018-126
Association Galipette - attribution de la subvention 2019 - 2018-127
Approbation d'une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ) du Poher - 2018-128
Association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ) du Poher - attribution de la subvention 2019 - 2018-129
Assujettissement à la T.V.A. des services transport scolaire et Taxicom - 2018-130
Assujettissement à la T.V.A. de la maison de santé - 2018-131
Assujettissement à la TVA du commerce de Treffrin - 2018-132
Fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport - 2018-133
Extension et travaux - Maison de santé pluridisciplinaire - Demande de subventions - 2018-134
Intégration de la commune nouvelle de Poullaouen au périmètre de Poher communauté à effet du 1er janvier 2019 - perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le nouveau périmètre - 2018-135
Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°2014-01-061 entre Mégalis et Poher communauté concernant le calendrier de versement du solde de la convention de cofinancement de la Tranche 1 - 2018-136
Lancement d'une 3ème campagne de mise à jour des données orthophotographiques par le syndicat mixte Mégalis bretagne : convention de cofinancement n°2018-025 et avenant n°1 à la convention n°2011-155 - 2018-137
Programmation logement locatif social 2019 - avis sur les propositions du Conseil Départemental du Finistère - 2018-138
Convention avec le pôle Economie Sociale et Solidaire ADESK - 2018-139
Pôle Economie Sociale et Solidaire ADESK - désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au conseil d'administration- modalités de vote - 2018-140
Pôle Economie Sociale et Solidaire ADESK - désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au conseil d'administration - 2018-141
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) 2017- Parc d'activités de Kergorvo 1 - 2018-142
Parc d'activités de Kergorvo 2 : Avenant N°2 - 2018-143
Commission accessibilité - rapport d'activité 2017 - 2018-144
Signature d'une convention avec la chambre d'agriculture et Rés'Agri centre dans le cadre du dispositif d'aide à la première installation des agriculteurs - 2018-145
Développement du système d'information géographique - Avenant n°3 à la convention de Prestation de services de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille auprès de Poher Communauté (SIG) - 2018-146
Intégration de la commune nouvelle de Poullaouen à Poher communauté - Recomposition du Conseil communautaire - Approbation d'un accord local. - 2018-147
Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère - Renouvellement de l'assurance PREVOYANCE des agents au 1er janvier 2019 - 2018-148
Recrutement de 2 stagiaires pour le centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium - gratification et signature des conventions - 2018-149
Approbation d'une convention de prestation de service au bénéfice de Poher communauté d'un technicien territorial espaces verts à raison de 10 % d'un temps complet à compter du 1er décembre 2018 - 2018-150

1. Décision modificative n°1 pour le Budget principal 2018 - réf : 2018-105

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il avait été prévu au budget prévisionnel 2018, 3 250 013, 54 € au chapitre 014 « Atténuations de produits » dont 22 904 € au compte 73916 pour la contribution au redressement des finances publiques et 198 713.64 € pour la contribution au Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C.). Ces deux contributions sont plus importantes que prévu, la première est finalement de 44 686 € et la deuxième de 205 578 €. Il faut donc abonder le chapitre de 28 647€.

Il faut également augmenter le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » car des prestations CAF 2017 pour les TAP ont été reversées aux communes membres pour un montant de 17 000 €.

Afin d'équilibrer le budget il est nécessaire d'augmenter le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » de 45 647 €, la dotation de compensation issue de la réforme de la taxe professionnelle ayant été sous-estimée.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Montant
Compte	Libellé	
R/D73916	Prélèvement/Contribution pour le redressement des finances publiques	+ 21 782, 00 €
R/D739223	Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales	+ 6 865, 00 €
R/D65888	Autres subventions	+ 17 000, 00 €
R/R748313	Dotation compensation réforme taxe professionnelle	+ 45 647, 00 €
Total dépenses de fonctionnement		0, 00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 absentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) la décision modificative n°1 du Budget principal 2018.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

2. Décision modificative n°1 pour le Budget annexe de Kervoasdoué 2018 - réf : 2018-106

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il avait été prévu 19 000 € de travaux en dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, mais ces dépenses doivent être payées en fonctionnement, il faut donc transférer les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 2181	Immobilisations corporelles	- 2 000 €	D 6045	Achats d'études prestations de service	+ 19 000 €
D 2312	Immobilisations en cours	-17 000 €	R 7133 OS	Variation en cours production	+19 000 €
D 3351 OS	Terrains	+19 000 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 absentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) la décision modificative n°1 du Budget de Kervoasdoué 2018.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

3. Décision modificative n°1 pour le Budget annexe de Métairie Neuve 2018 - réf : 2018-107

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il avait été prévu au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », 200 000 € d'achat de terrains en dépense d'investissement, réglementairement cette dépense aurait dû être prévue en fonctionnement. Cette acquisition n'étant pas réalisée sur 2018, il est suggéré d'annuler les crédits.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 2111	Immobilisations corporelles	- 200 000 €
R 168751	Avance remboursable GFP rattachement	- 200 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 absentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) la décision modificative n°1 du Budget de Métairie Neuve 2018.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

4. Décision modificative n°1 pour le Budget annexe de Kerhervé 2018 - réf : 2018-108

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il avait été prévu 16 200 € de travaux en dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, mais ces dépenses doivent être payées en fonctionnement, il faut donc transférer les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 2181	Immobilisations corporelles	-4 200 €	D 6045	Achats d'études prestations de service	16 200 €
D 2313	Immobilisations en cours	-12 000 €	R 7133 OS	Variation en cours production	+16 200 €
D 3351 OS	Terrains	+16 200 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 absentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) la décision modificative n°1 du Budget de Kerhervé 2018.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

5. Décision modificative n°1 pour le Budget annexe Ordures Ménagères 2018 - réf : 2018-109

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il manque 500 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour payer la subvention de fonctionnement à l'Association les Vieilles Charrues pour le tri des déchets, il faut donc ajouter des crédits.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 6574	Subvention de fonctionnement	+ 500 €
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 abstentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) la décision modificative n°1 du Budget Ordures Ménagères 2018.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

6. Décision modificative n°1 pour le Budget annexe Transport 2018 - réf : 2018-110

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il manque 1 000 € au chapitre 66 « Charges financières » pour passer les intérêts courus non échus de 2017 et 2018, et il manque 12 000 € pour payer la participation à la Région pour le transport scolaire, il faut donc ajouter des crédits.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 66112	Rattachement des I.C.N.E.	+ 1 000 €
D 604	Prestations de service	+ 12 000 €
R 6459	Remboursement sur charges	+ 13 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 abstentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) la décision modificative n°1 du Budget Transport 2018.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

7. Décision modificative n°1 pour le Budget annexe du SPANC 2018 - réf : 2018-111

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il avait été prévu 10 000 € de crédits en dépenses imprévues au chapitre 022 mais suivant la réglementation on ne pouvait pas prévoir plus de 7 200€, il faut annuler 2 800 € de crédits.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 022	Dépenses imprévues	- 2 800 €
D 658	Charges diverses de gestion courante	+ 2 800 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 absentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) la décision modificative n°1 du Budget annexe du SPANC 2018.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

8. Admissions en non-valeur sur le budget du transport - réf : 2018-112

Rapporteur : Daniel COTTEN

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	MONTANT
2016	3, 38 €
Total	3, 38 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget transport.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2018 pour le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Et, aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 26 voix (1 abstention : Jacques QUILTU) l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

9. Admissions en non-valeur sur le budget principal - réf : 2018-113

Rapporteur : Daniel COTTEN

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	MONTANT
2011	1 208, 50 €
Total	1 208, 50 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2018 pour le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Et, aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 abstentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

10. Admissions en non-valeur sur le budget voirie - réf : 2018-114

Rapporteur : Daniel COTTEN

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICES	MONTANT
2009	3 046, 08 €

2010	311, 75 €
2011	161, 57 €
Total	3 519, 40 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2018 pour le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Et, aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 abstentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

11. Clôture du budget annexe de Vorgium - Annule et remplace la délibération du 15 mars 2018 - réf : 2018-115

Rapporteur : Daniel COTTEN

Sur les conseils du trésor public, un budget annexe autonome avait été créé pour Vorgium, or lors de la demande d'affiliation à la T.V.A., les services fiscaux, on fait remarquer que la structure ne devait pas être considérée comme un service public industriel et commercial mais comme un service public administratif assimilé à un musée. La création du budget annexe autonome n'était donc pas justifiée.

Poher communauté a donc été invité à revoir la qualification de ce service public en service public administratif afin de pouvoir lui appliquer la nomenclature M14. Les recettes et les dépenses liées à la structure ont donc été intégrées sur le budget général M14 avec une comptabilité fonctionnelle permettant d'isoler le coût de fonctionnement de l'équipement.

Concernant, le champ d'application de la T.V.A., en application de l'article 256 B du Code Général des Impôts (C.G.I.) et de la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10§130, l'activité de gestion du musée « Vorgium » par Poher communauté est présumée non concurrentielle et donc placée hors du champ d'application de la T.V.A. Les droits d'entrée perçus dans le cadre de l'exploitation du centre d'interprétation ne sont donc pas taxables à la T.V.A.

Cependant si ultérieurement le caractère concurrentiel de l'activité du centre devait être établi, sa situation au regard de la T.V.A. devrait être réexaminée par les services fiscaux.

Seules entrent donc dans le champ d'application de la T.V.A. selon les règles de droit commun, les ventes d'ouvrages et de produits dérivés de la boutique, sous réserve du bénéfice de la franchise en base de T.V.A. prévue à l'article 293 B du C.G.I.

A cet effet il est proposé que Poher communauté bénéficie du bénéfice de la franchise en base de T.V.A., les recettes générées par les ventes d'ouvrages et de produits dérivés ne dépassant pas le seuil de 82 800 € (seuil applicable au 1^{er} janvier 2017).

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 25 voix (2 abstentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) :

- d'annuler et de remplacer la délibération prise par le Conseil communautaire le 15 mars 2018 pour la création et le vote d'un budget annexe pour Vorgium,

- de clôturer le budget annexe autonome de Vorgium au 31 décembre 2018 et de prévoir les dépenses et les recettes sur le budget principal 2019,

- d'accepter que Poher communauté bénéficie du bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour les recettes générées par la boutique.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

12. Clôture du budget annexe Voirie - réf : 2018-116

Rapporteur : Daniel COTTEN

Sur les conseils du trésorier, il est proposé de ne plus utiliser de budget annexe pour l'activité voirie à compter de 2019 et d'intégrer les dépenses et les recettes sur le budget principal.

Les recettes et les dépenses liées au service seront intégrées sur le budget principal M14 avec une comptabilité fonctionnelle permettant d'isoler son coût de fonctionnement.

Au sein de ce budget elles feront l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxes, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le montant TTC.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe, il conviendra de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal.

L'excédent ou le déficit constaté en 2018 sera également intégré sur le budget principal.

Les services aux communes restent identiques.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable par 21 voix (5 abstentions : Pierrot BELLEGUIC, Annie LE GUEN, Eric LE LOUARN, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU – 1 voix contre : Daniel CAILLAREC) à la clôture du budget annexe du service voirie au 31 décembre 2018 et à l'inscription des dépenses et des recettes sur le budget principal à compter du budget 2019.

A la majorité (pour : 21 contre : 1 abstentions : 5)

13. Attribution d'un fonds de concours - Mairie du Moustoir - Réalisation d'un terrain multisports - réf : 2018-117

Rapporteur Daniel COTTEN

La commune du Moustoir projette de construire un terrain multisports d'une superficie de 58.5m x 25.3m en lieu et place du terrain de football existant.

L'objectif de cet équipement est de servir aux enfants de l'école. Il permettra d'accueillir les activités sportives telles que le basket, le football, le volley ball, le badminton, le tennis. Une piste d'athlétisme sera également installée ainsi qu'un parcours santé. Etant situé aux abords de l'école communale les enfants pourront s'y

rendre en toute sécurité. Hors temps scolaire, il pourra être occupé par tout habitant de la commune ou des environs.

Le site se trouvant en centre bourg, cette situation centrale permettra un rayonnement optimal.

Le coût de ces travaux est estimé à 59 548, 39 € H.T. La commune du Moustoir sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours à hauteur de 10% des travaux, soit de 5 954 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours de 5 954 € à la commune du Moustoir.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

14. Tarifs des services communautaires 2019 - réf : 2018-118

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner un avis sur le maintien des tarifs 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

a) Pépinière d'entreprises

Suite à l'avis de la commission des affaires économiques du 22 novembre, il est proposé de donner un avis sur les tarifs 2019.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Montant HT 2018 (+1%/2017)	Propositions Montant HT 2019 (= 2018)
Atelier	2,25€ /m ² /mois la première année, puis 3,35€ /m ² /mois	2,25€ /m ² /mois la première année, puis 3,35€ /m ² /mois
Bureau à l'étage (18 m ²)	135, 35 € / mois la première année puis 163,10 € / mois*	135, 35 € / mois la première année puis 163,10 € / mois*
Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Montant HT 2018 (+1%/2017)	Proposition lissage sur 4 ans Propositions Montant HT 2019
Bureau au RDC (67 m ²)	7,53€ H.T. /m ² soit 504, 51 €/mois la première année puis 9,04 € /m ² soit 605,68 € / mois	7,53€ H.T. /m ² la 1 ^{ère} année, 8.05€ H.T./m ² la 2 ^{ème} année, 8.55€ H.T./m ² la 3 ^{ème} année et 9.04€ H.T./m ² à compter de la 4 ^{ème} année.
Forfait services communs	50,50 €	50,50 €
Domiciliation	24,25 €	24,25 €

* Progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2017

Pour le photocopieur	Montant HT 2018	Montant HT 2019
Photocopie A4	0,05	0,05
Photocopie A3	0,15	0,15
Divers	Montant HT 2018 (+ 1%/2017)	Montant HT 2019 (= 2018)
Remplacement / non restitution des badges alarme	54, 55 €	54, 55 €
Programmation des badges	11, 10 €	11, 10 €
Remplacement / non restitution des clés	80, 80 €	80, 80 €
Déclenchement de l'alarme	54, 55 €	54, 55 €

Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion seule (+ 1%/2017)	Salle de réunion seule (= 2018)
Demi-journée (par tranche de 4h)	52, 50 €	52, 50 €
Soirée (de 18h à 22h)	52, 50 €	52, 50 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	105, 05 €	105, 05 €
Journée et soirée (8h-22h)	133, 30 €	133, 30 €
Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion + hall (+ 1%/2017)	Salle de réunion + hall (= 2018)
Demi-journée (par tranche de 4h)	105 €	105 €
Soirée (de 18h à 22h)	105 €	105 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	142, 40 €	142, 40 €
Journée et soirée (8h-22h)	166, 15 €	166, 15 €

Grille tarifaire : Télécentre Carhaix (Maintien des tarifs 2018)			
	Tarif 1/2 journée	Tarif par journée	Abonnement
Télétravailleurs	8 € HT	16 € HT	145 € les 20 demi-journées ou 200 € les 30 demi-journées
Salle de réunion	8 € HT	16 € HT	8 € HT la 1/2

De plus, il est proposé aux membres du bureau communautaire de valider les modalités de tarification spéciale – gratuité – pour la salle de réunion à la pépinière, à savoir :

Gratuité accordée :

– Pays COB, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues, le SIRCOB, l'ICOB, les Sapeurs-Pompiers, les occupants de l'immeuble inter-consulaire, les syndicats intercommunaux du COB ;

– Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;

– Pour toute autre demande de gratuité ou de remise : demande écrite à examiner en bureau communautaires.

b) Espace Aqualudique du Poher

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

Paiement en chèques vacances accepté

Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative, pour le personnel de Poher communauté

Et le personnel des collectivités membres de Poher communauté.

Adulte

	2018	2019
Individuelle	5,15 €	5.15 €
Pass Loisirs	4,65 €	4,65 €
Abonnement 10 entrées	47,40 €	47.40 €
Abonnement 20 entrées	89,65 €	89.65 €
Abonnement mensuel	25,40 €	25.40 €
Abonnement mensuel famille (présentation du livret de famille)	51,55 €	51.55 €
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)	3,85 €	3,85 €
Chômeur, étudiant, Abt 10 entrées	34,25 €	34,25 €
Dernière heure	2,90 €	2,90 €

Enfant (4 ans à 18 ans)

Individuelle	4,20 €	4,20 €
Pass-Loisirs	4,05 €	4,05 €
Abonnement 10 entrées	37,10 €	37,10 €
Abonnement mensuel	18,25 €	18,25 €
Groupe + de 10 (1 entrée)	3,15 €	3,15 €
Dernière heure	2,45 €	2,45 €
Centre de loisirs	2,00 €	2,00 €

Pass estival enfant / adulte	(du 1/07 au 31/08/18)	enfant	4,05 €	4,05 €
		Adulte	4,55 €	4,55 €

Tarif horaire

Adulte:

		2018	2019
Abonnement	10h (11h)	32,00 €	32,00 €

Autres :

Caution bracelet montre	5,10 €	5.00 €
La boisson	2,05 €	2,05 €
La glace	1,65 €	1,65 €
La confiserie	1,50 €	1,50 €
La bouteille d'eau (33cl), café	1,00 €	1,00 €

Pass Plijadour : bien être + bassins

Tarif adulte + de 16 ans	9,60 €	9,60 €
Carte d'abonnement 5 entrées	43,25 €	43,25 €
Carte d'abonnement 10 entrées	85,25 €	85.25 €

Espace bien être seul

Tarif adulte + de 16 ans	6,40 €	6,40 €
Carte abonnement 5 entrées	30.00€	30.00 €
Carte d'abonnement 10 entrées	56,85 €	56.85 €

Prestation soirée zen (tarif individuel)		15.00€
Aqua activité soirée zen (tarif individuel)		05.00€

Scolaires

Ecoles primaires extérieures à Poher communauté (tarif / enfant)	2,55 €	2,55 €
Mise à disposition à des tiers (association d'un ETAPS pour l'animation (1h)	38,05 €	38,05 €

Ecole de Natation Intercommunale

Apprentissage + perfectionnement

Enfant (10 séances)	85,75 €	85,75 €
Enfant (5 séances)	47,20 €	47,20 €
Enfant (1 séance)	9,40 €	9,40 €
Adulte (10 séances)	99,15 €	99,15 €
Adulte (5 séances) tarif diminué par rapport au prix 1 séance	50,35 €	50,35 €
Adulte (1 séance)	10,60 €	10,60 €

Aqua-activité

Aquagym (trimestre)	76,80 €	76,80 €
Aquagym (5 séances)	40,60 €	40,60 €
Aquagym (1 séance)	9,30 €	9,30 €
Aquabike location 20 mn	2,65 €	2,65 €
Aquabike abonnement 10 locations de 20 mn	23,85 €	23,85 €
Natation prénatale (1entrée)	5,70 €	5,70 €
Activité Bébé nageurs (1entrée)	5,20 €	5,20 €
Location de la salle de réunion et salle de repos (tarif à l'heure)	11,15 €	11,15 €
Location ligne d'eau (tarif pour 2 heure d'utilisation)	31,45 €	31,45 €

Gratuités

Elèves des écoles primaires de la Poher communauté

Enfants (moins de 04 ans.)

Sapeurs-pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix, (en groupe, sur un créneau horaire fixe)

Kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas plijadour, jeux....)

Comités d'entreprises

Comité d'entreprises et assimilés (Amicales du personnel ...)

Réduction : 10 % sur les tarifs en vigueur sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise. Le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement des recettes par facturation mensuelle.

Adulte

Abonnement 10 entrées	42,65 €	42,65 €
Abonnement mensuel	23,25 €	23,25 €
Abonnement mensuel famille	46,40 €	46,40 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées	39,00 €	39,00 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées	76,95 €	76,95 €
Abonnement Espace bien être seul 10 entrées	51,00 €	51,00 €
Abonnement Espace bien être seul 5 entrées	28,05€	28,05 €

Enfant (4 ans à 18 ans)

Abonnement 10 entrées
Abonnement mensuel

33,40 €	33,40 €
16,45 €	16,45 €

c) Ludothèque

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2018 en 2019.

Entrée une séance
Abonnement (valable 12 mois de date à date)
Famille
Association, école

Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)

2018	2019
1,00 €	1,00 €
16,40 €	16,40 €
35,55 €	35,55 €
32,30 €	32,30 €

Prêt de jeux
Location d'une malle anniversaire
Location d'un jeu
Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)
Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles....)
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)

6,25 €	6,25 €
1,00 €	1,00 €
5,05 €	5,05 €
10,10 €	10,10 €
10,10 €	10,10 €

d) Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte »

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille.

e) Temps d'activités périscolaires

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif horaire de mise à disposition d'un animateur à 27 €.

f) Redevances SPANC

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

Type de contrôle effectué par le SPANC	2018	2019
Contrôle de conception et d'implantation du projet	61 €	61 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	85 €	85 €
Contrôle périodique	85 €	85 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	85 €	85 €

g) Service Voirie – espaces verts :

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Main d'œuvre	heure	29.80 €	29.80 €
Vibrant	½ journée	50.50 €	50.50 €
Tracto-pelle	heure	28.30 €	28.30 €
Tracteur super-épareuse	heure	33.75 €	33.75 €
disqueuse	heure	20.20 €	20.20 €
Tracteur avec rotor	heure	26.25 €	26.25 €
Tracteur sans équipement	heure	25.25 €	25.25 €
Lamier	heure	35.35 €	35.35 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.25 €	27.25 €
Bétonnière	heure	5.05 €	5.05 €
Traceuse à peinture	½ journée	48.50 €	48.50 €
Fourgon	heure	7.05 €	7.05 €
Souffleur	heure	5.05 €	5.05 €
Tondeuse	heure	18.70 €	18.70 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.05 €	5.05 €
Groupe électrogène	heure	5.05 €	5.05 €
taille haies - mise à disposition	heure	5.05 €	5.05 €
débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.05 €	5.05 €
Pompe à haute pression	heure	10.10 €	10.10 €

h) Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2019/2020

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

Droits d'inscriptions 2019/2020 (Applicables à compter du 1^{er} septembre 2019)				
Poher Communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	52.50 €	52.50 €	26.25 €
2	201-250	81.80 €	64.40 €	40.90 €
3	251-300	115.90 €	64.40 €	58.10 €
4	301-350	151.50 €	64.40 €	76.00 €
5	351-410	186.85 €	64.40 €	93.45 €
6	411-457	223.70 €	64.40 €	111.85 €
7	458-560	261,10 €	64.40 €	130.80 €

8	561-680	302.50 €	64.40 €	151.25 €
9	681-750	336.85 €	64.40 €	168.65 €
10	751-900	371.20 €	64.40 €	185.85 €
11	901-1100	406.55 €	64.40 €	203.25 €
12	Plus de 1101	464.10 €	64.40 €	232.30 €
Hors Poher communauté		536,80 €	93.45 €	
Ensemble instrumental du Poher			16.65 €	
Evaluation candidat libre			16.65 €	

i) Transports scolaires – Tarifs TTC pour l'année scolaire 2019/2020

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 en 2019.

Proposition grille tarifaire arrondie 2019-2020					
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	61,00 €	45,00 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	71,00 €	54,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	82,00 €	61,00 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	92,00 €	69,00 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	102,00 €	77,00 €	26,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	112,00 €	85,00 €	28,00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	123,00 €	92,00 €	32,00 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	133,00 €	101,00 €	34,00 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	144,00 €	108,00 €	37,00 €	Gratuité	Gratuité

(Applicables à compter du 1^{er} septembre 2019)

En vue de l'année scolaire 2019/2020, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2017/2018, à savoir :

- une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- gratuité à compter du 4^{ème} enfant,
- application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires resteraient inchangés.

Tickets scolaires : 1 €

Tickets non scolaires : 2 €

j) Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition tarifs 2019

L'aire d'accueil de Kernaeret situé sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'adopter des réductions sur le coût de l'emplacement pour les personnes de 70 ans et plus, pour les personnes handicapées (justificatifs de la MDPH sollicités).

Concernant la période de froid, il est proposé de prendre en compte les consommations plus importantes d'énergie et d'accorder sur la période du 1^{er} janvier au 28 février une réduction de 50% sur le tarif de l'emplacement.

Les réductions envisagées ne sont pas cumulables

Proposition Tarifs 2019

DROITS de PLACE	TARIF 2018	TARIF 2019 maintien des tarifs 2018
AIRE ACCUEIL des GENS du VOYAGE		
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,00 €
Réduction (pers. de + de 70 ans, pers. handicapées)	1,00 €	1,00 €
Réduction Période de grand froid (du 1 ^{er} janvier au 28 février)	1,00 €	1,00 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M3)	3,80 €	3,80 €
Electricité (refacturation par emplacement à la consommation réelle par Kwh)	0,16 € (0,15 € pour l'emplacement + 0,01 € pour les communs)	0,16 € (0,15 € pour l'emplacement + 0,01 € pour les communs)
Caution	50€/emplacement	50€/emplacement

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M ² ou unité	Prix TTC 2019 maintien des tarifs 2018
Murs (peinture, tags..)	Forfait au M ²	21.00 €
Robinetterie	Unité	51.50 €
Robinet évier	Unité	51.50 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	41.00 €
Manette de manœuvre vanne	Unité	31.00 €
Evier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	464.50 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	676.50 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis
Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	26.00 €
Porte à remplacer	Unité	1 025.00 €
Porte taguée	Forfait au M ²	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M ²	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	82.00 €

Prise électrique	Unité	92.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.50 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	92.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.50 €
Poteau à linge	Unité	115.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.50 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	31.00 €
Bitume dégradation	Forfait au M²	82.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

k) Office de tourisme intercommunal – Tarifs 2019 des prestations de service

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 24 novembre 2016 approuvant la création au 1^{er} janvier 2017 d'un Office du Tourisme intercommunal,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 26 janvier 2017 approuvant les tarifs 2017 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 25 janvier 2018 approuvant les tarifs 2018 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal,

Il est proposé de fixer pour 2019 les tarifs suivants :

Prestations de services :

Mise en avant des activités des prestataires touristiques sur les supports de communication de l'Office de Tourisme intercommunal : site Internet et brochures touristiques.

• **Hébergements : Forfait 60 Euros**

- Hôtels
- Chambres d'hôtes
- Hébergements insolites
- Gîtes
- Gîtes d'étape et accueil de groupes
- Hôtellerie de plein air
- La visite de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans) est incluse dans le forfait

– **Restauration et produits du terroir : Forfait 60 Euros**

- Restaurants
- Traiteurs
- Produits locaux et produits du terroir
- Artisanat et boutiques de souvenirs

– **Propriétaires ou gérants d'équipements touristiques : Forfait 60 Euros**

- **Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs) : Forfait 30 Euros**
- **Base de données des hébergements pour le Festival des Vieilles Charrues : Forfait 10 Euros**
- **Location d'un espace en vitrine (promotion des produits locaux et des produits du terroir) : Forfait 20 Euros**

Les tarifs 2019 des prestations de services ne sont pas augmentés par rapport aux tarifs 2018.

Pour les hébergements, le forfait de 60 Euros s'applique pour chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôtes, hébergements insolites, gîtes, gîtes d'étape et accueil de groupes, hôtellerie de plein air).

Au sein de chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique : application d'une majoration de 10 Euros par insertion supplémentaire.

Pour les hôtels-restaurants : le forfait de 60 Euros s'applique pour la catégorie hôtels et le forfait de 60 Euros pour la catégorie restaurants.

Les équipements touristiques municipaux ou communautaires ne s'acquittent pas du paiement de prestations de services (camping municipal de la Vallée de L'Hyères, espace aqualudique Plijadour et Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium).

Le service de diffusion par l'Office de Tourisme intercommunal des annonces de locations permanentes (vides ou meublées) à caractère non touristique est gratuit.

l) Ajout d'articles supplémentaires à la boutique de Vorgium

Considérant les délibérations 2018-059 et 2018-083 du Conseil communautaire de Poher communauté, en date des 28 juin 2018 et 27 septembre 2018, fixant les tarifs de la boutique de Vorgium,

Il est proposé d'ajouter des articles à la boutique du centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium :

- deux ouvrages spécialisés sur l'archéologie à Carhaix et en Bretagne
- deux bijoux reproductions d'artefacts archéologiques découverts à Carhaix et exposés dans le centre. (Ces reproductions sont effectuées par un bijoutier installé à Saint-Rivoal).

Article	Prix de vente
Livre : Carhaix antique	25,00 €
Livre : Sur le terrain avec les archéologues 30 ans de découvertes dans l'Ouest de de la France	29,00 €
Bijou : Fibule géométrique gallo-romaine de Carhaix	38,00 €
Bijou : Bague en argent-plaqué gallo-romaine de Carhaix	18,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les tarifs 2019.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

15. Fiscalité directe Locale- Demande de vote des taux 2019 - réf : 2018-119

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter les taux d'imposition suivant :

	Taux 2018	Taux 2019
- Taxe d'habitation	9,97%	9,97%
- Taxe sur le foncier bâti	2,50%	2,50%
- Taxe sur le foncier non bâti	2,16%	2,16%
- Cotisation foncière des entreprises	24,13%	24,13%

Les taux seraient maintenus par rapport à 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 19 voix (8 abstentions : Pierrot BELLEGUIC, Danie BERNARD, Xavier BERTHOU, Daniel CAILLAREC, Annie LE GUEN, Eric LE LOUARN, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU) les taux d'imposition 2019.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 8)

16. Vote des budgets primitifs 2019 - réf : 2018-120

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter les budgets 2019 de Poher communauté.

Les **budgets primitifs de Poher communauté** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget primitif général

Fonctionnement :	10 846 000 €
Investissement :	8 481 000 €

Budget collecte des ordures ménagères

Fonctionnement :	2 130 000 €
Investissement :	742 000 €

Budget transport

Fonctionnement :	811 000 €
Investissement :	145 000 €

Budget SPANC

Fonctionnement :	95 000 €
Investissement :	11 800 €

Budget Z.A. KERHERVE EST

Fonctionnement :	72 000 €
Investissement :	1 111 000 €

Budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST

Fonctionnement : 82 000 €

Investissement : 990 000 €

Budget Z.A. METAIRIE NEUVE

Fonctionnement : 465 000 €

Investissement : 545 000 €

Le rapport présentant les budgets a été présenté en commission Finances et en bureau communautaire le 29 novembre 2018.

Les Budgets sont proposés au vote par chapitre et par opération d'équipement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 17 voix (10 abstentions : Pierrot BELLEGUIC, Danie BERNARD, Xavier BERTHOU, Daniel CAILLAREC, Marie-Hélène LE BIHAN, Etienne LE FER, Annie LE GUEN, Eric LE LOUARN, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU) les budgets primitifs 2019.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 10)

17. Actualisation des Autorisations de Programme - Crédits de paiement - réf : 2018-121

Rapporteur: Daniel COTTEN

Réserve archéologique Vorgium : révision n°6

Dans le cadre du projet de réserve archéologique « Vorgium »,
Il est proposé de clôturer l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiemen t 2012	Crédits de paiemen t 2013	Crédits de paiemen t 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiemen t 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
RESERVE ARCHEOLOGIQ UE	3 757 063. 07 €	45 000.7 0€	93 242.5 4 €	47 670.8 2€	109 098.6 5 €	500 000 €	1 483 987, 29 €	1 478 063, 07 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 25 voix (2 abstentions : Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU) l'actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de paiement.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

18. Dotation de solidarité communautaire - attribution 2019 - réf : 2018-122

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire les montants versés en 2018 :

	DSC 2009	DSC 2010 à 2014	DSC 2015 à 2016	DSC 2017-2018	DSC 2019
Carhaix	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947
Poullaouen	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565
Plévin			35 775	35 775	35 775
Tréffrin			3 906	3 906	3 906
Tréogan			0	693	693
TOTAL	470 842	463 219	502 900	503 593	503 593

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le montant de la dotation de solidarité communautaire 2019.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

19. Attributions de compensation 2019 - réf : 2018-123

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire les montants versés en 2018, le montant des attributions de compensation serait fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Communes	AC 2017-2018	AC 2019
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	2 523 216.90 €	2 523 216.90 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le montant des attributions de compensation 2019.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

20. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher - réf : 2018-124

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans le cadre de sa compétence action sociale, Poher communauté verse une subvention au C.I.A.S. afin d'assurer son fonctionnement. Pour 2019, la subvention du C.I.A.S. est évaluée à 82 000 €. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Détail de la subvention au budget du CIAS	2018	2019
Fonctionnement du CIAS	42 436, 09 €	46 350, 00 €
Subvention à la résidence autonomie La Salette	-	-
Subventions aux associations	35 650, 00 €	35 650, 00 €
TOTAL	78 086, 09 €	82 000, 00 €

Il n'y a plus de subvention pour la résidence autonomie car le compte administratif est excédentaire.

En 2019, la subvention de fonctionnement au CIAS augmente de 3 913, 91 € du fait de l'inflation.

Les subventions au Foyer des Jeunes Travailleurs (35 000€) et à l'Association Degemer Mat pour les animations du foyer logement (650 €) sont identiques à 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'attribution de cette subvention au budget du C.I.A.S.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

21. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 au Budget Transport - réf : 2018-125

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget Transport créé au 1^{er} janvier 2016 est à l'autonomie financière, et doit assurer sa propre trésorerie. Le montant inscrit au budget transport en 2018 était de 377 345, 49 €.

Pour 2019, il est proposé de reconduire la subvention de 377 345, 49 € pour le même montant.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 26 voix (1 abstention : Jacques QUILTU) l'attribution de cette subvention au budget transport.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

22. Approbation d'une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association Galipette -réf : 2018-126

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association GALIPETTE comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil et d'une halte accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance à Carhaix.

Afin de soutenir l'association GALIPETTE, Poher communauté contribue techniquement à la gestion du multi accueil et de la halte accueil en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association. Ces contributions sont fixées, pour une durée de trois années, dans une convention d'objectifs et de moyens.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens (Cf. document ci-joint) fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et l'association GALIPETTE pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

23. Association Galipette - attribution de la subvention 2019 - réf : 2018-127

Rapporteur : Daniel COTTEN

Considérant la compétence enfance et jeunesse exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2004. La collectivité reconnaît l'association Galipette comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance, 7, route de Kerniguez à Carhaix.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu, à l'article 3.1 de la convention, que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 est fixé à **153 050€**.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le montant de la subvention 2019 et d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association Galipette.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

24. Approbation d'une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ) du Poher - réf : 2018-128

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse exercée par Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité reconnaît l'association CLAJ comme acteur principal pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse sur le territoire de Poher communauté.

Afin de soutenir les actions mises en œuvre par l'association CLAJ en direction des enfants et des jeunes, Poher communauté contribue techniquement en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association. Ces contributions sont fixées pour une durée de trois années dans une convention d'objectifs et de moyens.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens (Cf. document ci-joint) fixant les modalités de partenariat entre Poher communauté et l'association C.L.A.J pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

25. Association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ) du Poher - attribution de la subvention 2019 - réf : 2018-129

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans et d'un espace de vie sociale sur le territoire du Poher.

Une convention d'objectifs et de moyens valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 précise les obligations de l'association et de la collectivité.

Dans ce cadre, il est prévu à l'article 3.1 de la convention que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention est fixé à 362 445 € pour l'année 2019 et réparti selon le descriptif ci-dessous :

Subvention au CLAJ	2018	2019
Subvention centre de loisirs 3/12 ans	117 190€	117 190€
Subvention (service cantine centre de loisirs)	27 238€	27 500€
Subvention animatrice Point information Jeunesse		28 920€
Subvention Jeunesse	126 635€	127 835€
Subvention (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention correspond au remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition à titre onéreux)	60 981€	61 000€
Montant total de la subvention	332 044€	362 445€

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le montant de la subvention 2019 et d'autoriser le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association CLAJ.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

26. Assujettissement à la T.V.A. des services transport scolaire et Taxicom - réf : 2018-130

Rapporteur : Daniel COTTEN

Poher communauté exerce, depuis un arrêté préfectoral du 30 juillet 2013, la compétence « transport public urbain de personne » et la compétence « transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire ». L'E.P.C.I. est donc l'autorité organisatrice de premier rang, dans le périmètre défini par le ressort territorial, pour le transport scolaire et urbain décliné en six offres de services, à savoir : Help le bus, Help le bus Vieilles charrues, Poher plage, le périscolaire, le scolaire et Taxicom.

Conformément aux articles 256 I et 279 du C.G.I., les services transport scolaire et Taxicom étant des prestations de service effectuées à titre onéreux dont les contributions acquittées par les usagers couvrent plus de 3% de la totalité des frais de transport, elles pourraient être soumises à la T.V.A., au taux réduit en vigueur de 10%.

En application de l'article 256 B du C.G.I., la collectivité pourrait alors disposer d'un droit à déduction de la taxe grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées pour la fourniture de ces services.

Afin d'exercer ce droit, Poher communauté a déterminé un coefficient d'assujettissement à la T.V.A. des dépenses engagées pour la fourniture du service, ce coefficient correspond à la proportion d'utilisation des dépenses afférentes au transport scolaire et à Taxicom par rapport à l'ensemble des dépenses afférentes aux différents services. Il correspond plus précisément à la proportion des kilomètres parcourus pour les services transport scolaire et Taxicom par rapport au kilométrage total parcouru pour les activités du service transport.

L'assujettissement à la T.V.A. des services transport scolaire et Taxicom permettrait d'améliorer la trésorerie car ces services générant plus de dépenses que de recettes, il y a donc plus de T.V.A. à encaisser qu'à décaisser.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à opter auprès des services fiscaux pour l'assujettissement du service transport scolaire et du service Taxicom à la T.V.A.**
- de demander une régularisation de la T.V.A. collectée pour les années 2016 et 2017.**
- de demander que le droit à déduction puisse être réalisé sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre des années 2016 et 2017 également.**

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

27. Assujettissement à la T.V.A. de la maison de santé - réf : 2018-131

Rapporteur : Daniel COTTEN

Poher communauté a acquis une maison médicale située rue de l'Aqueduc Romain à Carhaix et envisage d'y faire réaliser des travaux ainsi qu'une extension.

Les locaux sont loués nus c'est-à-dire dépourvus de mobilier et de matériel, à des professionnels de santé

Concernant le régime fiscal applicable à ces locations, il faut savoir que l'article 261 D, 2° du C.G.I. exonère de T.V.A. les locations de locaux nus à usage industriel ou commercial dépourvus de tout matériel ou mobilier, dès lors que cette opération de location est de nature civile. Dans cette situation, les loyers ne sont pas assujettis à la T.V.A. Cette exonération de T.V.A. sur la location a pour effet d'interdire la déduction de la T.V.A. ayant grevé l'acquisition ou la construction de l'immeuble par le bailleur ainsi que de la T.V.A. grevant les charges de l'immeuble.

Pendant le 2° de l'article 260 du C.G.I. permet, sous certaines conditions, aux personnes qui donnent en location des locaux nus, d'acquitter la T.V.A. sur leur demande. L'option est possible si les locaux nus sont donnés en location pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti, ou d'un preneur non assujetti à la condition que le bail fasse mention expresse de l'option par le bailleur. En conséquence, les loueurs, qui ont exercé l'option pour l'assujettissement à la T.V.A. d'un bien immobilier peuvent déduire, sous condition de la T.V.A. des dépenses d'investissement et de fonctionnement grevant ce bien.

Les locataires étant des assujettis à la T.V.A., c'est-à-dire exerçant une activité dans le champ d'application de la T.V.A. mais exonérée, il n'y a pas lieu d'obtenir leur accord pour l'assujettissement à la T.V.A.

Conformément à l'article 260-2° du C.G.I., il est envisagé d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. de ces locations. Dans ce contexte, les loyers facturés aux locataires seront assujettis à la T.V.A., Poher communauté pourra déduire la T.V.A. grevant les éventuels travaux d'investissement engagés sur la maison médicale ainsi que la T.V.A. grevant les dépenses de fonctionnement directement engagées dans le cadre de cette activité de location. A cet effet Poher communauté constituerait un secteur d'activité distinct pour l'application du 2° du I d l'article 209 de l'annexe II au C.G.I. Et en cas de dénonciation de l'option de T.V.A., des régularisations de la T.V.A. initialement déduites devraient être opérées, le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à opter auprès des services fiscaux pour l'assujettissement de la maison médicale à la T.V.A.,**
- **de demander une régularisation de la T.V.A. collectée à compter de la date d'acquisition de la maison médicale, le 2 juillet 2018.**
- **de demander que le droit à déduction puisse être réalisé sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement à compter de la date d'acquisition de l'immeuble également.**

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

28. Assujettissement à la TVA du commerce de Treffrin - réf : 2018-132

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un local commercial à usage de « Bar-Alimentation -Dépôts de pain – Restauration » situé au lieu-dit Tachen Ar Groas sur la commune de Treffrin, Poher Communauté envisage la mise à disposition des locaux aux futurs exploitants sous la forme d'une location. Ces locaux seraient loués avec le matériel d'exploitation.

Poher communauté a acquis l'immeuble à usage mixte sis à Treffrin, le matériel d'exploitation et la licence IV, le 12 juin 2018, moyennant le prix total de 25 000€.

Des travaux y sont actuellement réalisés pour un cout total prévisionnel estimé à 200 000 € H.T.

L'activité étant soumise de plein droit à la T.V.A.,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à demander une régularisation de la T.V.A. collectée à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

29. Fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport - réf : 2018-133

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément à l'article 1^{er} du décret N° 96- 523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources estimées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Les immeubles productifs de revenus aussi appelés les immeubles de rapport imputés au compte 2132, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif doivent donc être amortis.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'amortir les immeubles de rapport sur une durée de 30 ans (afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire de la collectivité) à compter du 1^{er} janvier 2019.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

30. Extension et travaux - Maison de santé pluridisciplinaire - Demande de subventions - réf : 2018-134

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les professionnels de santé font le constat d'un manque de 4 médecins généralistes pour satisfaire les besoins actuels sur le territoire.

Le territoire de Poher communauté a d'ailleurs été classé en zone de revitalisation rurale et en zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait de l'offre de soins insuffisante. Ainsi les professionnels de santé qui souhaitent s'implanter et développer leur coopération pluriprofessionnelle afin d'améliorer la prise en charge des patients et de pérenniser l'offre de soins sur le territoire bénéficieront d'un accompagnement de l'ARS.

Une association des professionnels de santé s'est constituée en 2016 qui compte plus de 45 membres. Celle-ci s'est donné pour objectif de bâtir un « **projet de santé** ». Il s'agit d'un projet professionnel au service du parcours de soins du patient. Ce projet a reçu l'avis favorable de la **Commission d'Appui Régionale des Projets d'Exercice Coordonné (CARPEC)** le 14 février 2018.

Poher Communauté entend, en cohérence avec le projet de santé de l'association des professionnels de santé, développer un projet immobilier en vue d'accueillir de nouveaux médecins généralistes *(et le cas échéant d'autres professions médicales)*.

Ainsi la communauté a pris la compétence : « Création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire » (Délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 – à l'unanimité- / Arrêté préfectoral du 30 août 2017) et a acquis **en 2018 la maison médicale sise rue de l'Aqueduc Romain à Carhaix, propriété des SCI PERRA MEDICALE et MENELO pour un montant de 268 350 €.**

Cet immeuble accessible aux personnes à mobilité réduite est équipé d'un accueil commun et de 5 cellules de travail comprenant chacune un bureau, une salle d'examen et une salle d'attente. Actuellement 3 médecins généralistes y exercent dont un sera en retraite le mois prochain et 2 cellules sont actuellement disponibles.

Deux des médecins actuellement installés sont les seuls du territoire communautaire à avoir la qualité de « maître de stage » et accueillent ainsi des internes en « Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée » (SASPAS). Ils projettent de créer à cette fin un organisme agréé pour la formation des résidents et des internes de **médecine générale** dit « **Services Universitaires de Médecine Générale Ambulatoire (SUMGA)** ».

Plusieurs professionnels de santé pourraient s'installer courant 1^{er} semestre 2019 au sein de la maison de santé existante.

Il n'y aurait donc plus suffisamment de cellules médicales disponibles afin d'accueillir dans un avenir proche de nouveaux médecins généralistes et le cas échéant d'autres professions médicales.

Afin de répondre à cette problématique, une étude de faisabilité a donc été demandée à un cabinet d'architecte afin d'étudier la possibilité de créer **une maison de santé pluridisciplinaire**. Cette étude a démontré que la maison de santé actuelle pourrait faire l'objet d'une **extension** permettant l'installation de **quatre**

professionnels supplémentaires, elle a également préconisé de réaliser des travaux de rénovation sur le bâtiment existant et de créer un parc de stationnement.

Le coût de ce projet (hors acquisition déjà réalisée en 2018 et hors fouilles archéologiques) est évalué à 492 000 € HT :

- Travaux sur l'existant : 132 000€ H.T.
- Extension : 192 000 € H.T.
- Etudes géothermiques, contrôle technique, coordination SPS, étude RT 2012, étude amiante et plomb, assurance dommages-ouvrages : 28 500€ H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 42 000€ H.T.
- Divers et imprévus : 10 000 € H.T.
- Parking (acquisition et travaux) : 66 500 € H.T.
- Travaux extérieurs bâtiments : 21 000€ H.T.

Le coût des fouilles archéologiques éventuelles est estimé à 200 000€ H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De solliciter des aides financières auprès de l'Agence Régionale de Santé, de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR, Fond National d'Aménagement du Territoire FNADT, du **Dotatation de Soutien à l'Investissement Local DSIL au titre du contrat de ruralité**) de la Région Bretagne, au titre du contrat de partenariat Europe/Région /Pays au titre de l'axe « Rééquilibrage territorial (action FA-4-3) », le Département du Finistère, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de tout autre organisme public ou privé pour le projet global comprenant travaux sur existant, extension, adaptations et travaux extérieurs, ainsi que sur les fouilles archéologiques, le tout chiffré à 692 000 € H.T. pour travaux, étude et divers.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

31. Intégration de la commune nouvelle de Poullaouen au périmètre de Poher communauté à effet du 1er janvier 2019 - perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le nouveau périmètre - réf : 2018-135

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les dispositions de l'article 102 I 2° de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 31 décembre 2005 modifient l'article 1639 A bis du Code Général des impôts.

En cas de rattachement, pour l'année N, d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à un groupement de communes, ce groupement peut, jusqu'au 15 janvier N+1, prendre les délibérations afférentes à l'application, sur le territoire de la commune ou de l'EPCI rattaché, des dispositions prévues aux articles 1636 B sexies III 2 (pour le rattachement à un EPCI à fiscalité propre) et 1609 quater 5 et 6 èmes alinéas du même code (pour le rattachement à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte).

Vu l'arrêté préfectoral, n°20183335-0001 du 1^{er} décembre 2018, de la Préfecture du Finistère portant création de la commune nouvelle de Poullaouën,

Vu la délibération en date du 15 mars 2018 du Conseil communautaire de Poher communauté fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à 10.7% en 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 26 voix (1 abstention : Matthieu GUILLEMOT) d'instaurer sur la commune nouvelle de Poullaouën (anciennes communes de Poullaouën et de Locmaria Berrien), la T.E.O.M., à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent actuellement pour l'ensemble du territoire de Poher communauté.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

32. Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°2014-01-061 entre Mégalis et Poher communauté concernant le calendrier de versement du solde de la convention de cofinancement de la Tranche 1 - réf : 2018-136

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu la convention n°2014-01-061 en date du 4 avril 2014 initialement signée entre Mégalis Bretagne et Poher communauté portant sur la mise en œuvre du très haut débit sur son territoire dans le cadre de la tranche 1 de la programmation.

Concernant le paiement du solde de la tranche 1 d'un montant de 1 461 380 €, il a été demandé à Mégalis la possibilité de pouvoir payer en trois fois.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne nous propose donc un avenant précisant que le versement du solde se fera par 3 appels de fonds distincts :

- en juillet 2019 : un appel de fond de 487 127€,
- en décembre 2019 : un appel de fond de 487 127€
- en juillet 2020 : un dernier appel de fond de 487 126 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention N° 2014-01-061 (jointe en annexe) entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et Poher communauté dans le cadre de la tranche 1 de la programmation et autorisent le Président de Poher communauté à signer

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

33. Lancement d'une 3ème campagne de mise à jour des données orthophotographiques par le syndicat mixte Mégalis Bretagne : convention de cofinancement n°2018-025 et avenant n°1 à la convention n°2011-155 - réf : 2018-137

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les orthophotographies sont des images aériennes de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Elles sont utilisées pour divers usages dans nos administrations.

En Bretagne, une acquisition de données orthophotographiques a été réalisée entre 2010 et 2012 sous la conduite du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne. Deux campagnes de mise à jour des données ont ensuite été réalisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN). Les deux campagnes ont ensuite été préfinancées à travers des conventions entre Mégalis Bretagne et ses membres.

Le comité syndical de Mégalis Bretagne a décidé du lancement d'une troisième campagne de mise à jour des données orthophotographiques à compter de 2019. Le montant prévisionnel de la mise à jour des données et des droits associés est de 360 000 € H.T.

La contribution de Poher communauté s'élèverait à **1 161 € H.T.**

Par ailleurs dans le cadre de la première campagne de mise à jour formalisée par la convention n°2011-15, le Syndicat Mégalis a reçu de Poher communauté un trop perçu de 94, 20 € H.T. Conformément à l'article 3 de l'avenant n°1 de la convention n°2011-15, il y a lieu de rembourser la collectivité de ce montant en le déduisant de la contribution de la présente convention. Après cette déduction, le montant de la contribution de Poher communauté à la présente convention s'élèvera à 1 066, 80 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention n°2011-15 de mise à disposition des données orthophotographiques relatif au remboursement du trop-perçu à Poher communauté et la convention n°2018-025 de mise à disposition des données orthophotographiques et dérivées relative au lancement de la nouvelle campagne et autorisent le Président de Poher communauté à les signer.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

34. Programmation logement locatif social 2019 - avis sur les propositions du Conseil Départemental du Finistère - réf : 2018-138

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Conseil Départemental du Finistère, délégataire des aides à la pierre, invite Poher communauté à se prononcer quant à la programmation de logement social sur son territoire.

Aussi, est inscrit à la programmation 2019, sur la commune de Carhaix-Plouguer au 3 rue Gaspard Mauviel :

- un projet de 9 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS – 4 PLAIO et 1 PLAIA - sur la parcelle référencée AN 109 au cadastre d'une surface de 367m². Il s'agit d'une « dent creuse » au cœur de Carhaix. Le permis de construire sera déposé au cours du 1^{er} trimestre 2018, une fouille archéologique est programmée sur le terrain. A ce jour, le bailleur social a proposé une esquisse de programmation. Au regard de celle-ci, le projet consiste en la production de logements allant du T1 au T3. L'ensemble immobilier en « L » comprendra un jardin privatif et des celliers individuels. La toiture de l'édifice sera en double pente en réponse aux bâtiments voisins. Une terrasse sera positionnée en R+2 afin d'alléger l'ensemble bâti et faire le lien avec la placette voisine.

D'autres projets de logement locatif social sont en cours de réflexion sur le territoire. Ils seront proposés pour 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

35. Convention avec le pôle Economie Sociale et Solidaire ADESK - réf : 2018-139

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Un pôle Economie Sociale et Solidaire s'est constitué le 26 février 2018 à l'échelle du Pays COB. L'appellation définitive est la suivante : l'ADESK Centre Ouest Bretagne - Ajañs Diorren an Ekonomiezh Sokial ha Kengret, Agence de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire. Ce pôle couvre le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne et donc Poher communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité:

- **D'approuver l'adhésion de Poher communauté à l'A.D.E.S.K. Centre Ouest Bretagne**
 - **De valider la convention de partenariat 2018-2019**
 - **D'attribuer une subvention annuelle de 1 560€ pour les années 2018 (déjà attribuée par le conseil communautaire) et 2019.**

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

36. Pôles Economie Sociale et Solidaire ADESK - désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au conseil d'administration- modalités de vote - réf : 2018-140

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Rappel des modalités de vote (article 16 alinéa 4 du RI approuvé par le CC du 24 novembre 2016) : Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

37. Pôles Economie Sociale et Solidaire ADESK - désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au conseil d'administration - réf : 2018-141

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Jacqueline MAZEAS informe les membres du conseil communautaire qu'elle se porte candidate en tant que représentante titulaire.

Jacqueline MAZEAS est élue à l'unanimité, par 27 voix, en qualité de représentante titulaire pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Jacqueline MAZEAS informe les membres du conseil communautaire que Christian TROADEC se porte candidat en tant que représentant suppléant.

Christian TROADEC est élu à l'unanimité, par 27 voix, en qualité de représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

38. Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) 2017- Parc d'activités de Kergorvo 1 - réf : 2018-142

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

En application des articles L 300.1, L 300.4 et L 300.5 du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération Kergorvo I par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007 et notifiée à la SAFI le 5 juin 2007.

Conformément à l'article 17 du traité de concession la SAFI présente ce jour en Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité – arrêté des comptes au 31/12/2017 (CRAC 2017).

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant de la participation pour l'année 2018 est de 100 000 € HT et ne varie pas par rapport au CRAC 2016.

En global, les dépenses et recettes du bilan CRAC 2017 (4 061 256€ HT) ne varient pas par rapport au bilan CRAC 2016.

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté des comptes au 31/12/2017 (CRAC 2017),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 5 juin 2007,

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver le CRAC 2017 arrêté des comptes au 31/12/2017, et notamment :
 - Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 061 256 € HT,
 - Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2017,
 - Les prévisions de dépenses pour l'année 2018 et années suivantes,
 - Le montant de la participation pour l'année 2018, soit 100 000 € HT,

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

39. Parc d'activités de Kergorvo 2 : Avenant N°2 - réf : 2018-143

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Conseil Communautaire a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Kergorvo 2 à Carhaix- à la SAFI par le biais d'une convention de concession. Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil communautaire a désigné la SAFI comme aménageur.

Compte-tenu d'interventions non prévues au traité de concession et nécessaires à la maîtrise foncière à mener dans le cadre de l'opération de Kergorvo 2, il est proposé un nouveau terme de rémunération.

Le coût de cette mission est de 9 290 € HT. Ce prix serait ferme et non révisable et se décompose de la manière précisée dans le document joint.

Elle serait versée en une seule fois au 31 décembre 2018 et imputée sur l'opération.

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

40. Commission accessibilité - rapport d'activité 2017 - réf : 2018-144

Rapporteur : Viviane MOISAN

Issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission intercommunale pour l'accessibilité a pour ambition de promouvoir un changement de regard et de comportement de la société pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

Parmi ses obligations, figure la rédaction d'un rapport annuel qui vise à établir un état des lieux de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en lien avec les compétences de Poher communauté en matière de cadre bâti existant et de transports collectifs.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le mardi 20 novembre 2018 afin d'établir le rapport annuel 2017.

Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire, avant d'être transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, aux Présidents des Conseils Départementaux, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Ce rapport fait également état des actions développées en 2018 par la Commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

41. Signature d'une convention avec la chambre d'agriculture et Rés'Agri centre dans le cadre du dispositif d'aide à la première installation des agriculteurs - réf : 2018-145

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre Poher communauté et le conseil régional de Bretagne sur les politiques de développement économique de 2017 à 2022, délibérée le 28 septembre 2017, Poher communauté doit inscrire le dispositif communautaire d'aides aux jeunes agriculteurs déjà en place.

Poher Communauté, assure la promotion de l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire. Chaque année Poher communauté délibère sur les subventions accordées au titre de ce dispositif, en octroyant à tout nouvel exploitant installé une aide unique et forfaitaire de 1525 €.

La Chambre d'Agriculture est chargée de l'instruction des demandes.

Rés'agri Centre est quant à lui chargé du versement de cette aide, pour le compte de Poher Communauté.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'éligibilité et de versement de l'aide aux jeunes agriculteurs, et de définir les modalités financières et de paiement entre la communauté de communes, Rés'agri Centre et la chambre d'agriculture.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

42. Développement du système d'information géographique - Avenant n°3 à la convention de Prestation de services de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille auprès de Poher Communauté (SIG) - réf : 2018-146

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Poher communauté a mis en place en 2013 un système d'information géographique (SIG) mutualisé entre la communauté et ses communes membres.

Par délibération en date du 9 octobre 2014, Poher communauté a approuvé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un géomaticien pour assurer l'intégration et la mise à jour des données dans le Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé entre la communauté et ses communes membres.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 4 de ladite convention pour y intégrer les modalités financières de la prestation d'hébergement du serveur mutualisé :

Pour 2018 : la communauté de communes de Haute Cornouaille a été réceptionnaire de la facture émise par SMA NETARGIS pour la prestation d'hébergement du serveur mutualisé et propose à Poher communauté la refacturation de cette prestation à hauteur de 50%, soit 1082.50 €

A compter de 2019 : la facture sera directement adressée par la société hébergeuse SMA NETARGIS aux deux collectivités utilisatrices par moitié pour chacune

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de prestation de services entre Poher communauté et la CC de Haute Cornouaille.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**43. Intégration de la commune nouvelle de Poullaouen à Poher communauté -
Recomposition du Conseil communautaire - Approbation d'un accord local. - réf :
2018-147**

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par arrêté préfectoral du 01 décembre 2018 la commune nouvelle constituée des actuelles communes de Poullaouen et de Locmaria-Berrien a été créée. Cette création prendra effet au 01 janvier 2019. Elle prendra nom de Poullaouen.

L'article 6 de cet arrêté précise : « La commune nouvelle de Poullaouen est rattachée à la communauté de communes de Poher communauté. La nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant de Poher communauté devra intervenir au plus tard le 01 avril 2019, en application de l'article R2111-1-2 du code général des collectivités territoriales. » (CGCT)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité (Matthieu GUILLEMOT n'ayant pas pris part au vote) la proposition de recomposition du conseil communautaire suivante (proposition présentée au bureau communautaire le 9 octobre 2018) :

Communes	Nombre de sièges
Carhaix-Plouguer	13
Poullaouen (commune nouvelle)	3
Plounévezel	3
Cléden-Poher	2
Kergloff	2
Plévin	2
Saint-Hernin	2
Motreff	2
Le Moustoir	2
Treffrin	1
Tréogan	1
Total	33

Pour aboutir, cette proposition doit être approuvée par délibérations des conseils municipaux des communes membres : « par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. » (article L5211-6-1 I 2° du CGCT)

A défaut d'accord local il appartient au préfet d'appliquer la composition issue de la loi (répartition précisée dans le document joint).

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

44. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère - Renouvellement de l'assurance PREVOYANCE des agents au 1er janvier 2019 - réf : 2018-148

Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Poher communauté s'est inscrite dans la démarche initiée par le centre de gestion du Finistère dans la mise en concurrence pour une nouvelle assurance PREVOYANCE, celle conclue avec COLLECTEAM en 2012 prenant fin au 31 décembre 2018.

Le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation. Le prestataire retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence est la compagnie d'assurance CNP via la société de courtage SOFAXIS.

En pratique, c'est une assurance Prévoyance « à la carte ». Les agents pourront choisir l'assiette et la formule qui leur conviendra le mieux : de la garantie de base (45 %) à l'indemnisation la plus complète comprenant un remboursement à 95 % du salaire et des primes.

Le comité technique a étudié cette question le 12 décembre 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité

1/ d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

2/ de participer (conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- **Montant en euros : 18 € brut (nota : le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent)**

3/ de préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

4/ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prévoir les crédits correspondants

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

45. Recrutement de 2 stagiaires pour le centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium - gratification et signature des conventions - réf : 2018-149

Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Il est proposé au Conseil communautaire d'accueillir au 1^{er} semestre 2019, pour 6 mois (mi-janvier/mi-juillet), un-e étudiant-e stagiaire pour les missions suivantes :

Accompagnement dans les nombreux projets en lien avec Vorgium et le service tourisme y compris :

- Développement d'une application de découverte du patrimoine,
- Recherches et mise en place de l'exposition 2019 (assistance),
- Création de nouveaux ateliers et outils de médiation, y compris bac à fouille (assistance),
- Animation des réseaux sociaux et du site internet.

Il est également proposé d'accueillir pour 3 mois, de mi-juin à mi-septembre, un-e étudiant-e stagiaire pour les missions suivantes :

- Réalisation d'une étude des publics reçus à VORGIUM et des publics potentiels à capter

Les conventions interviendront entre la collectivité, les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants-es sélectionnés-es. Les dates définitives de stage y seront précisées ainsi que la durée effective hebdomadaire de travail (maxima : 35 h/hebdo)

Le versement d'une gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue 2 mois au moins, consécutifs ou non, dans la collectivité.

Les étudiants-es seraient rémunérés-es à la valeur horaire légale soit 3.75 €/l'heure (ce montant est exonéré de cotisations sociales).

Pour information : le taux horaire de 3.75 € est multiplié par le nombre mensuel d'heures réalisé, sans excéder 15 % du plafond de la Sécurité sociale. (moyenne pour 1 mois/ 570 €)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions de stage à intervenir et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

46. Approbation d'une convention de prestation de service au bénéfice de Poher communauté d'un technicien territorial espaces verts à raison de 10 % d'un temps complet à compter du 1er décembre 2018 - réf : 2018-150

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

La responsable du service des espaces verts de la Ville de Carhaix assure la gestion du service des espaces verts de Poher Communauté, à raison de 10% de son temps de travail, depuis le 1^{er} octobre 2017. S'agissant d'un agent contractuel, deux CDD distincts ont dû être signés.

Depuis peu, l'agent est lauréat du concours de technicien territorial principal 2^e classe, et sera nommée stagiaire au 1^{er} décembre 2018.

Dans ces conditions, il est désormais possible d'établir une convention de prestation de service, qui va régler les conditions de cet emploi entre les 2 collectivités, durant la période de l'année de stage de l'agent, soit jusqu'au 30 Novembre 2019.

Les membres du Comité Technique ont rendu un avis le 26 Novembre 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1^{er} décembre 2018,**
- d'autoriser le vice-président délégué aux Ressources Humaines à signer la convention correspondante.**

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:30